

Création et modification de postes





RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Création et modification de postes

1/ Création de deux postes de Conseiller et Accompagnateur France Rénov'

Dans le cadre du développement du Service public de la rénovation énergétique sur le territoire (France Rénov' / programme SARE) et des évolutions des missions avec l'obligation pour les particuliers de recourir à un « Accompagnateur Rénov' » pour les rénovations globales éligibles à Ma Prime Rénov', un accroissement des moyens humains est nécessaire.

Initialement portées sur le budget de fonctionnement du Parc, les missions de conseil France Rénov' (2 ETP) génèrent aujourd'hui suffisamment de recettes pour s'approcher de l'équilibre, grâce notamment au soutien financier du Département du Val d'Oise (Val d'Oise Rénov) et des communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin-Centre et Sausseron Impressionnistes. Les nouvelles missions « Mon Accompagnateur Rénov' » pour lesquelles le Parc a été agréé par l'Etat en décembre 2023 ont, quant à elles, vocation à s'équilibrer financièrement par la facturation auprès des ménages bénéficiaires des aides de l'ANAH (Ma Prime Rénov').

Le départ du chargé de mission Plan Climat qui assurait depuis 2021 le rôle de Conseiller France Rénov' est l'occasion de régulariser la situation en transformant ce poste en Conseiller et Accompagnateur France Rénov'. En effet, dans l'attente du renouvellement de la Charte, les missions Plan Climat sont suspendues. Un second poste Conseiller et Accompagnateur France Rénov' est parallèlement créé pour répondre au besoin d'accroissement d'activité du service.

Le poste de chargé de mission plan climat énergie est supprimé du tableau des effectifs à compter de la présente délibération.

Emplois créés : Conseiller et accompagnateur France Rénov'			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Technicien Ou Technicien principal 2eme classe	B	395	415
	B	429	542

Ces postes sont ouverts aux agents de la fonction publique ou aux agents contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique).

Il est précisé que le choix du cadre d'emploi se fera en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent.

2/ Modification du poste d'agent d'accueil au Musée les week-end et jours fériés

Compte tenu de la charge de travail, il est nécessaire de voter le poste d'agent d'accueil les week-end et jours fériés à temps non complet à 25 h/par mois au lieu de 21 h/par mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits chaque année aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur toutes ces modifications et la mise à jour du tableau des effectifs.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Modification du tableau des effectifs





RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est adopté annuellement, lors du vote du budget. Il est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur une nouvelle mise à jour de ce tableau pour tenir compte :

- de la mise à jour des situations indiciaires individuelles,
- des prises de poste et des départs éventuels,
- des changements de grade.

Je vous invite donc à délibérer sur ces différentes modifications dont les crédits sont prévus au budget 2024 et d'approuver le nouveau tableau des effectifs qui en résulte présenté en annexe.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 31/12/2023

Emplois non-titulaire permanents	Catégorie	ETP Pourvu	Effectifs budgétaires		Effectifs vacants		Dont T.N.C.	Fonctions	Indice brut	Motif du contrat
			Effectifs	pourvus	Effectifs	vacants				
DIRECTION										
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé d'étude informatique / SIG	697	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission communication	896	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Attaché	A	1	1	1				Chargé de projet révision de la charte		
Rédacteur	B	0.68	1	1		1		Assistante de direction et communication	452	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
EDUCATION, CULTURE ET PATRIMOINE										
Attaché princ. conservation	A	1	1	1				Responsable de pôle	843	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Rédacteur	B	1	1	1				Chargé de projets culturels	638	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Attaché de conservation	A	1	1	1				Chargé de mission culturelle		
Animateur	B	1	1	1				Animateur culturel	563	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1				Animateur éducation à l'environnement	415	L.332-23 1°
Technicien	B	1	1	1				Animateur éducation à l'environnement		
Technicien princ 1ere classe	B	0.9	1	1				Chargé de mission éducation à l'environnement	604	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1				Agent d'accueil et d'animation	431	L.332-8-2°
CAP TOURISME										
Attaché principal	A	1	1	1				Responsable de pôle	979	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur ou Technicien	A/B	1	1	1				Animation et développement touristique		
Rédacteur principal 1er classe	B	1	1	1				Communication et promotion touristique	684	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
ENVIRONNEMENT										
Ingénieur	A	1	1	1				Conservateur de la R.N.N.*	565	Loi 2012-347 - Art 21
Technicien principal 2e classe	B	0.8	1	1				Garde technique de la R.N.N.*	567	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1				Conservateur de la R.N.R.*	739	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission agro-écologie		
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission Trame écologique	388	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission agriculture et forêt		
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission E.N.S.*		
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission biodiversité	739	L.332-8-2°
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission natura 2000*	484	L.332-8
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission faune flore		
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé d'étude animation MAEC*	415	L.332-8-2°
Ingénieur et Technicien	A/B	1	1	1						
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE										
Ingénieur principal	A	1	1	1				Chargé de mission développement économique	995	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
AMENAGEMENT										
Ingénieur principal	A	1	1	1				Responsable de pôle	946	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission paysage et aménagement	774	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission urbanisme		
Ingénieur ou Technicien	A/B	1	1	1				Chargé de mission éco-construction	518	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	0.8	1	1			1	Architecte conseil	885	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1				Chargé de mission plan climat énergie	646	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Technicien principal 2e classe	B	1	1	1				Conseiller "France Retov"	506	L.332-8-2°
TOTAL		27.18	34	26	8	2				

* postes remboursés

TABEAU DES EFFECTIFS
AU 31/12/2023

Emplois statutaire permanents	Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires		Effectifs vacants		Dont T.N.C.
			pourvus	vacants	pourvus	vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif principal 1ere classe <i>Chargée du personnel et de recettes</i>	C	1	1				
Adjoint administratif principal 2e classe <i>Assistante des pôles environnement et aménagement</i>	C	1	1				
<i>Chargée des subventions et des instances syndicales</i>		1	1				
<i>Chargée des dépenses et gestionnaire du domaine</i>		1	1				
<i>Hôte(sse) d'accueil standardiste et assistant de pôle</i>		1	1		1		
Attaché <i>Chargé de mission activité de pleine nature</i>	A	0.8	1				
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE							
Attaché de conservation du patrimoine <i>Animateur de l'architecture et du patrimoine</i>	A	1	1				
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 2e classe <i>Agent d'entretien des locaux</i>	C	1	1				
Adjoint technique <i>Gardienn</i>	C		1			1	
Ingénieur principal <i>Responsable de pôle environnement</i>	A	1	1				
TOTAL		7.8	10	8	2	0	

Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires		Effectifs vacants		Dont T.N.C.
		pourvus	vacants	pourvus	vacants	
A	19.6	24	18	6	1	
B	8.38	10	9	1	1	
C	5	7	5	2	0	
A/B	2	3	2	1	0	
TOTAL	34.98	44	34	10	2	

Personnel mise à disposition (CRIF)	ETP	Catégorie	Effectifs	Fonction	Statut
Adjoint administratif principal 2e classe	1	C	1	Responsable administrative et financière	Titulaire
Ingénieur chef	1	A	1	Directeur	Titulaire
TOTAL	2	TOTAL	2		

Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat (annexe 1).

Un référent déontologue pour les élus devait être désigné avant le 1er juin 2023. Une délibération de nomination doit préciser les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Je vous propose de compléter la Charte, selon l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte » et de désigner :

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, Directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LEGOUHIR, juriste, Directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans.

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 18 mars 2024 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Modalités de saisine :

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local du syndicat mixte par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;
l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Conditions d'examen et de rendu des avis :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Rémunération

Les référents déontologue, susmentionnés, exercent leurs missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Je tiens à remercier, au nom du Parc, Monsieur Tissier et Madame Legouhir.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte

**Projet de convention
de partenariat et de délégation pour
la mise en œuvre de la
procédure d'enquête publique et de
la consultation des collectivités dans
le cadre de la révision de la Charte
du Parc naturel régional du Vexin
français par la Région
Ile-de-France**



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : adoption du projet de convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français

Les Régions, compétentes en matière de Parcs naturels régionaux sont responsables de la procédure de création et de révision de leurs chartes. Elles peuvent lors d'un renouvellement de classement confier tout ou partie de la procédure au Syndicat Mixte du Parc (article L. 333-3 I dernier alinéa du code de l'Environnement) sous la responsabilité de la Région, notamment l'organisation de l'enquête publique et la consultation des collectivités territoriales.

Le Parc naturel régional du Vexin français a été reclassé par décret du 30 juillet 2008 pour une durée de 12 ans à partir de 2007, prorogée de 3 ans par décret du 28 août 2018 puis il a pu bénéficier dans le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021 d'un délai supplémentaire, ceci portant pour le Vexin l'échéance de son classement au 8 mai 2023.

Préalablement, afin d'obtenir le renouvellement de classement, les élus du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ont saisi la Région Ile-de-France, lors de la réunion du Comité syndical du 12 novembre 2018, pour lancer la procédure de révision sur un périmètre correspondant aux 98 communes actuellement classées plus 9 nouvelles communes localisées dans le département des Yvelines, et ont sollicité dans ce cadre le soutien financier de la Région pour pouvoir engager toutes les démarches se rapportant à la révision de la charte.

La Région par délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 a pris la décision d'engager officiellement la procédure de renouvellement de classement. Les modalités de mise en œuvre techniques et financières de la révision ont été négociées puis validées avec la Région, l'Etat et le Syndicat Mixte selon un calendrier prévisionnel. Ainsi la Région a soutenu le Syndicat Mixte du Parc à plusieurs moments et dans sa plus récente délibération de la commission permanente en date du 21 septembre 2023 a accordé au Parc une subvention de 30 000 euros pour engager les premières dépenses relatives à l'enquête publique.

Dans le cadre des différentes étapes de la procédure, le projet de charte, modifié suite à l'avis du Préfet de Région en date du 19 septembre 2023, a été adopté par le Comité syndical du 20 novembre dernier et a fait l'objet de la saisine par la Région de l'Autorité Environnementale pour avis, son examen est en cours et son rapport est attendu fin mars.

Dans le cadre de la suite de la procédure, une enquête publique est envisagée à l'automne 2024. En application des dispositions de l'article R. 333-6-1 du code de l'Environnement, il revient alors à la Présidente de la Région Île-de-France d'arrêter le projet de charte qui sera soumis à enquête publique, de prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de répondre aux sollicitations et demandes d'avis officiels en accord avec le Syndicat Mixte. Les modalités opérationnelles et financières de cette délégation au Syndicat Mixte doivent être définies dans une convention (article R. 333-5 III du code de l'Environnement).

C'est dans ce cadre et dans un souci de simplification de la procédure, qu'il est proposé d'établir une convention de délégation de l'organisation de l'enquête publique par la Région Île-de-

France au Parc naturel régional du Vexin français. Celle-ci sera concomitamment présentée à la Commission permanente de la Région Île-de-France du 28 mars 2024.

Cette convention, annexée au présent rapport, a pour objet de préciser les modalités de délégation. Dans un souci d'optimisation des moyens humains et logistiques de la Région Île-de-France et du Syndicat Mixte, la Région Île-de-France souhaite spécifiquement déléguer une partie significative des étapes de l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités. Les différentes étapes de la procédure décrites dans la convention sont définies réglementairement et les impacts organisationnels et financiers ne peuvent à ce stade être précisément évalués, notamment en fonction des demandes qui seront formulées par la Présidence de la commission d'enquête, celle-ci étant désignée par le tribunal administratif de Montreuil dont relève la Région Île-de-France.

La convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à la clôture de la procédure de consultation des collectivités.

La Région Île-de-France s'engage à prendre en charge les coûts relatifs à l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités en dehors de la contribution financière annuelle attribuée au Syndicat Mixte et des éventuelles subventions de fonctionnement spécifiques.

Au regard de ses responsabilités (R333-6-1 2^{ème} alinéa), la prise en charge par la Région Île-de-France des frais relatifs à l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités confiées par la Région au Syndicat Mixte pourra porter sur les dépenses suivantes :

- l'achat des fournitures nécessaires ;
- les frais de reproduction et d'envoi des documents ;
- les dépenses relatives à la publication des avis dans les journaux d'annonces légales ;
- le défraiement des commissaires enquêteurs ;
- toutes autres dépenses relatives au bon déroulement de ces deux procédures ;
- frais de communication liés directement à la révision de la charte.

Ces frais supplémentaires devront être analysés au regard des dépenses engagées sur la subvention notifiée par la délibération de la commission permanente régionale CP 2023-297 du 21 septembre 2023 attribuée pour une première avance pour engager l'enquête publique.

Je vous propose donc :

- de valider le principe de délégation des différentes étapes de la réalisation de l'enquête publique et de consultation des collectivités dans le cadre de la procédure de révision de la charte par la Région Ile-de-France au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin français ;
- d'adopter le projet de convention ci-joint, et de m'autoriser à le signer ainsi que tous les documents afférents ;
- d'acter les modalités financières précisées dans la convention.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ET DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS
DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA RÉGION ÎLE DE FRANCE**, dont le siège est situé à l'Hôtel de région, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 ;
ci-après dénommée « **la région Île-de-France** »

d'autre part,

ET

- **Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin Français**, dont le siège est situé Maison du Parc, 95450 THEMERICOURT représenté par son Président Monsieur Benjamin DEMAILLY, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 14 septembre 2020.

ci-après dénommé « **le Syndicat mixte** » ;

d'autre part,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français;

VU la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU le décret no 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022, à la demande et suite à la délibération de la région Île-de-France du 23 novembre 2017

VU la délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 du conseil régional relative au Parc naturel régional du Vexin français : engagement de la procédure de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération du comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 18 mars 2024 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer,

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 de la commission permanente du conseil régional ;

VU l'avis motivé de l'Etat sur l'opportunité du projet de révision de charte en date du 11 décembre 2020 prévu à l'article L333-1 du code de l'environnement

Préambule

La région Ile-de-France, compétente en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable de la procédure de création et de révision de leurs chartes.

Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte du Parc, sous la responsabilité de la région. En application des dispositions de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, il revient au président du conseil régional (la Présidente de la Région Île de France) d'arrêter le projet de charte qui sera soumis à enquête publique et donc de prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique. La Région peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte (article L. 333-3 I dernier alinéa du code de l'environnement), notamment l'organisation de l'enquête publique et la consultation des collectivités territoriales. Les modalités opérationnelles et financières de cette délégation doivent être définies dans une convention (article R. 333-5 III du code de l'environnement).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de délégation de l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités concernées dans le cadre de la révision de la charte entre la région Île-de-France et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vexin français. Dans un souci d'optimisation des moyens humains et logistiques de la région Île-de-France et du Syndicat mixte, la région Île-de-France souhaite spécifiquement déléguer une partie des étapes de l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités selon les modalités de mise en œuvre opérationnelles et financières, présentées dans les articles 3, 4 et 5.

La région Île-de-France reste responsable de toutes les autres étapes de la procédure qu'elle ne peut déléguer, telles que l'arrêt du projet de charte soumis à enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les sollicitations et les demandes d'avis officiels en accord avec le Syndicat mixte.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à la clôture de la procédure de consultation des collectivités.

Article 3 : Mise en œuvre opérationnelle de la procédure d'enquête publique

Le présent article précise la répartition des tâches liées à l'organisation de l'enquête publique entre le Syndicat mixte et la Région. Par défaut et en cas d'oubli dans le détail des tâches ci-dessous, la région Île-de-France délègue la mise en œuvre opérationnelle de la procédure au Syndicat mixte après avoir donné son avis technique, à l'exception des tâches qu'elle ne peut déléguer.

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île de France
Désignation de la commission d'enquête	Préparation, signature et envoi du courrier de saisine du Président du TA	Avis technique	
	Organisation d'une réunion d'information et de présentation du PNR aux commissaires enquêteurs désignés : invitation formelle et présence technique	Présence technique	
	Organisation d'une réunion d'information et de présentation du PNR aux commissaires enquêteurs désignés ¹ : préparation et animation de la réunion		
	Visite de terrain des commissaires enquêteurs		Présence technique
Constitution du dossier d'enquête publique et préparation de l'enquête	Préparation d'un calendrier prévisionnel de l'EP		
	Validation du calendrier prévisionnel de l'EP avec la commission d'enquête		
	Préparation et envoi du dossier d'information ² aux commissaires enquêteurs (format papier et numérique)		
	Commande des fournitures nécessaires ³ à l'enquête publique (à valider avec les commissaires enquêteurs)		
	Passation du marché pour la mise en place d'une plateforme de registre dématérialisée		
	Achat, location ou mise à disposition du matériel informatique nécessaire aux lieux d'enquête		
	Proposition des lieux d'enquête et de permanences des commissaires enquêteurs et réalisation d'une carte les localisant		
	Validation des lieux d'enquête avec les commissaires enquêteurs	Avis technique	

1 Fixer les dates et les conditions de l'EP, proposer les communes accueillant les permanences, fixer les horaires de permanence, valider les projets d'arrêté d'EP, d'avis et de registre, le contenu du dossier, exposer les mesures de publicité prévues, demander les besoins en matériels de la commission d'enquête, prévenir des thématiques polémiques, etc.

2 Obligations : le rapport environnemental et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, une note sur la procédure de révision mettant en évidence la façon dont s'insère l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement, l'Avis motivé du préfet de Région sur l'opportunité du projet ainsi que sur le projet de charte accompagné des avis du CNPN et de la FPNRF, le bilan de la concertation mise en place, le rapport de charte et le plan de Parc.

3 Tampon « Le commissaire enquêteur », registres papiers, enveloppe A4 à gros soufflet, enveloppes pour envoi en Mairie, dossiers cartonnés à soufflet, clés USB

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île de France
Constitution du dossier d'enquête publique et préparation de l'enquête (suite)	Rédaction de l'avis d'enquête, de la note technique, de la lettre aux maires, des feuillets de présentation du contenu du dossier, du modèle de certificat d'affichage et toutes autres pièces nécessaires au dossier		Avis technique
	Mobilisation en amont de l'enquête publique : rencontre des délégués, informations aux élus, ambassadeurs, habitants...		
	Elaboration de documents de vulgarisation aux habitants du Parc, campagne de communication en appui de l'enquête publique officielle : flyers enquête publique, résumés de charte, campagne d'affichage, publications sur les réseaux, encarts presse...		
	Rédaction d'un récapitulatif des jours et horaires d'ouvertures selon chaque lieu d'enquête sur la période		Validation avec les commissaires enquêteurs
	Rédaction d'une page d'information et d'un article sur l'EP sur le site internet de la Région		
Elaboration de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête	Rédaction du projet d'arrêté	Avis technique	
	Transmission du projet d'arrêté pour validation au Président de la commission d'enquête		
	Signature de l'arrêté par la Présidente de Région, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête ⁴		
Publication et affichage de l'avis d'enquête	Recherche et identification des journaux locaux habilités et les plus lus sur le territoire et renseignement sur les délais de parution		Avis technique
	Validation des journaux sélectionnés avec les commissaires enquêteurs		Avis technique
	Rédaction et envoi de l'avis d'EP en format Word aux journaux en précisant les jours de parution (publication au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, rappel dans les huit premiers jours)		Avis technique
	Demande des justificatifs de parution (faire quatre copies ⁵)		
	Publication des documents officiels de l'EP sur le site internet de la Région avec la liste des permanences et le résumé de charte au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête		
	Publication des documents officiels de l'EP sur le site internet du Parc avec la liste des permanences et le résumé de charte au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête		
	Affichage de l'avis au Parc au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête		
	Vérification des affichages des communes aux dates légales soit 15 jours avant l'ouverture de l'EP (avec prise de photos et réalisation de copies à envoyer à la Région)		

⁴ Transmission au SGAR pour contrôle de légalité puis envoi de l'original visé au service des assemblées, faire une copie certifiée conforme à envoyer avec l'original au SGAR.

⁵ Une pour chaque Région, une pour le Parc et une pour la commission d'enquête.

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île de France
Envoi du dossier dans les lieux d'enquête ainsi qu'aux maires concernés	Impression des pièces du dossier et enregistrement des pièces sur les clés USB ⁶		
	Collage des étiquettes/gommettes sur les documents		
	Rédaction du courrier d'information signé de la Présidente de Région à destination des villes portes, des EPCI, des Départements pour transmission d'un exemplaire de l'arrêté	Avis technique	
	Signature de la Région des courriers de transmission des dossiers aux lieux d'enquête		
	Impression des courriers et préparation des colis avec accusés de réception pour ces envois		
	Envoi en recommandé avec accusé de réception aux lieux d'enquête : lettre aux maires, note technique, deux exemplaires de l'avis, un exemplaire de l'arrêté, un dossier d'EP, un registre, un certificat d'affichage et une clé USB		
	Installation du matériel informatique dans les lieux d'enquête du territoire		
	Envoi du courrier contenant la lettre d'information et un arrêté à destination des villes portes, des EPCI, Conseils Départementaux		
	Envoi de deux avis d'EP, un certificat d'affichage et un dossier d'EP sous format numérique dans toutes les mairies du territoire qui n'ont pas été désignées comme lieu d'enquête et dans les Préfectures et sous-préfectures		
	Distribution du document de vulgarisation aux habitants du Parc, campagne de communication en appui de l'enquête publique officielle : flyers enquête publique, résumés de charte, campagne d'affichage, publications sur les réseaux, encarts presse...		
Suivi de l'Enquête publique	Organisation des points d'enquête publique à la Région si besoin (communication avec le service courrier, ouverture du registre, vérification de l'état et la présence du registre et du dossier d'enquête, du fonctionnement du matériel informatique et de la plateforme numérique) (à valider avec les commissaires enquêteurs)		
	Organisation du point d'enquête publique au Parc et dans les autres lieux d'enquête du territoire (ouverture du registre, vérification de l'état et la présence du registre et du dossier d'enquête, du fonctionnement du matériel informatique et de la plateforme numérique)		

⁶ Mentions « Document officiel - Ne pas emporter » sur les pièces du dossier et « Dossier d'enquête publique - Parc naturel régional... » sur les étiquettes et « Document 1... »

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île-de-France
Suivi de l'Enquête publique (suite)	Gestion de la plateforme dématérialisée et de l'adresse électronique dédiée à l'EP		
	Copies (X3) des publications dans les journaux et transmission au Président de la Commission d'enquête		
Demande de documents complémentaires au dossier d'enquête le cas échéant	Proposition et envoi des documents		Avis technique
	Validation des documents avec les commissaires enquêteurs		Avis technique
Organisation de réunion d'information et d'échange avec le public en cas de demande de la commission d'enquête	Les tâches relatives à l'information préalable du public et du déroulement de cette réunion seront définies conjointement entre la commission d'enquête, le syndicat mixte et les Régions le cas échéant		
Transmission des registres d'enquête, du rapport et des conclusions	Préparation d'un courrier de transmission du rapport de la commission d'enquête pour que les communes conservent les rapports pendant un an après la clôture de l'EP		
	Récupération de l'ensemble des registres et des certificats d'affichage des points d'enquête en Région (à valider avec les commissaires enquêteurs)		
	Récupération de l'ensemble des registres et des certificats d'affichage du point d'enquête du Parc et des autres lieux d'enquête du territoire et transmission sécurisée à la Région IDF		
	Signature du certificat d'affichage de l'Avis en Région		
	Transmission des registres au commissaire enquêteur		
	Archivage en Région IDF des dossiers d'EP et des registres		
	Participation à la rencontre pour communication des observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse (sous 8 jours après la réception des registres et documents)		
	Formalisation des observations en réponse au procès-verbal de synthèse sous 15 jours après la rencontre avec la commission d'enquête		
	Récupération et reproduction du rapport d'enquête et ses conclusions dans les 30 jours après la clôture de l'enquête		
	Réponse à une éventuelle demande de prolongation du délai de 30 jours de la part de la commission d'enquête après avis du syndicat mixte et de la Région	Avis technique	
	Réalisation d'une demande de substitution de la commission d'enquête, si souhaitée par l'ensemble des signataires de la présente convention, en cas de dépassement du délai de 30 jours sans demande de prolongation motivée		

Étapes	Tâches	Syndicat mixte	Région Île de France
Transmission des registres d'enquête, du rapport et des conclusions (suite)	Rédaction d'une lettre d'observation adressée au Président du Tribunal Administratif en cas d'insuffisance ou de défaut de motivation des conclusions susceptibles de constituer une irrégularité, dans un délai de 15 jours à réception du rapport	Avis technique	
	Envoi du rapport d'enquête au PNR, aux communes, aux EPCI, à la DRIEAT, aux Départements, aux Préfectures, aux sous-Préfectures et à la Fédération des PNR		
	Publication du rapport d'enquête dans son intégralité sur le site internet de la Région, du PNR et des communes intéressées pendant un an		
Gestion de la suspension et reprise de l'enquête et/ou d'une enquête complémentaire le cas échéant	En cas de suspension, de reprise de l'enquête ou d'enquête complémentaire, cette dernière sera réalisée selon les mêmes modalités de délégation définies dans la présente convention en fonction de son stade de reprise		
	Rédaction et ajout au dossier d'enquête les pièces complémentaires mentionnées aux articles R123-18 et R123-19		Avis technique
Validation du projet de charte	Modification du projet de charte après enquête publique le cas échéant		
	Approbation du projet de charte modifié par le Comité Syndical		
	Transmission du projet de charte modifié par la Région pour saisine du Préfet de Région pour l'examen final par les services de l'Etat		

Article 5 : Conditions financières encadrant la mise en œuvre de l'enquête publique et la consultation des collectivités

La région Île-de-France prendra en charge les coûts relatifs à l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités en dehors de la contribution financière annuelle attribuée au Syndicat mixte et des éventuelles subventions de fonctionnement spécifiques.

La région Île-de-France s'engage à accompagner la procédure d'enquête publique en prenant en charge les dépenses directes liées à la tenue du lieu d'enquête au sein de l'hôtel de Région (communication interne, dépenses et mise à disposition du matériel nécessaire à l'installation et le suivi du lieu et de la permanence d'enquête publique...).

Au regard de ses responsabilités (R333-6-1 2^{ème} alinéa), la prise en charge par la région Île-de-France des frais relatifs à l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités confiées par la Région au Syndicat mixte pourra porter sur les dépenses suivantes :

- l'achat des fournitures nécessaires ;
- les frais de reproduction et d'envoi des documents ;
- les dépenses relatives à la publication des avis dans les journaux d'annonces légales ;
- le défraiement des commissaires enquêteurs ;
- toutes autres dépenses relatives au bon déroulement de ces deux procédures ;
- frais de communication liés directement à la révision de la charte.

Les frais de personnels liés au suivi de la procédure et supportés par le PNR ne seront pas pris en charge dans le cadre de cette convention.

Pour obtenir le remboursement des dépenses exposées dans le cadre de la subvention régionale votée par délibération N° CP2023-297 du 21 septembre 2023, le Syndicat mixte adressera à la Région un état récapitulatif des dépenses accompagné des copies des justificatifs qui devra être validé par les services de la Région avant émission du titre/des titres de recettes correspondant(s). L'état récapitulatif devra indiquer le détail des factures ou justificatifs (libellé, date, nom du fournisseur, mode et date de règlement...). La Région garde la possibilité de prendre en charge certains frais en particulier le défraiement de la commission d'enquête.

De plus, le Syndicat mixte s'engage à anticiper les délais nécessaires à l'instruction technique des services de la Région, avant émission du titre de recettes correspondant.

Article 6 – Avenants à la présente convention

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires de la présente convention, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

Article 7 – Résiliation

Chacun des partenaires de la présente convention peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Chacun des partenaires de la présente convention peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 – Litiges

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

Établi en deux exemplaires originaux,

Fait à THEMERICOURT, le

Fait à SAINT-OUEN, le

**Le Président du Syndicat mixte du Parc
naturel régional du Vexin français**

**La Présidente de la région Île-de-
France**

Benjamin DEMAILLY

Valérie PECRESSE

Projet de convention de partenariat 2024-2026 entre la CACP et le Parc



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : adoption de la nouvelle convention « Ville-Porte » 2024-2026 avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (C.A.C.P)

Les statuts du Parc naturel régional du Vexin français, modifiés et adoptés les 26 mars et 25 juin 2007, révisés le 9 novembre 2015 et complétés le 29 mars 2021, confèrent à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le statut de « Ville-Porte ».

Par délibération, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, en date du 2 octobre 2007, a donné un avis favorable sur le projet de révision de la charte objectif 2019 et sur les statuts modifiés du Parc naturel régional du Vexin français.

La relation entre le Parc et ses villes-portes est construite sur une complémentarité géographique, sociale, économique et peut traduire une solidarité ville-campagne.

Dans ce cadre, par délibération des 2 instances délibérantes respectivement en date des 29 et 30 mars 2021, une nouvelle convention a été signée le 30 juin 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Cette convention avait pour objectif de poursuivre et de renforcer le partenariat entre les deux collectivités et vient à échéance au printemps 2024.

Compte tenu du bilan positif de ce partenariat, la Communauté d'agglomération et le Parc naturel régional du Vexin français souhaitent poursuivre leur partenariat, les deux territoires partageant notamment une continuité historique et géographique très ancienne. Ce partenariat prend la forme de cette présente convention, qui annule et remplace la précédente, signée le 30 juin 2021.

La proposition de cette nouvelle convention pour les années 2024, 2025 et 2026 réactualisée vise ainsi à impulser et animer des actions nécessaires au maintien de la qualité de leur territoire ; à l'élaboration de stratégies communes prenant en compte leurs enjeux respectifs ; au développement de partenariat sur des actions communes en matière économique, alimentaire, agricole, touristique, culturelle, environnementale, d'éducation, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et du climat, d'expérimentation, d'innovation et de recherche et de communication.

Par ailleurs, cette convention d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, prévoit une participation financière annuelle, de la C.A.C.P., de 40 000 € ainsi que des rencontres semestrielles et un bilan annuel favorisant les échanges et le pilotage de la convention.

Je vous propose donc :

- d'acter le souhait de la C.A.C.P. de poursuivre son partenariat avec le Parc en demeurant « Ville-Porte » ;
- d'adopter la nouvelle convention, ci-jointe et de m'autoriser à la signer ;
- de prendre note des nouvelles conditions financières qui seront inscrites au budget 2024 et suivants.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

Vu les statuts du Parc naturel régional du Vexin français, modifiés et adoptés les 26 mars et 25 juin 2007, qui confèrent à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le statut de « Ville-Porte »,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, en date du 2 octobre 2007, donnant un avis favorable sur le projet de révision de la charte et les statuts modifiés du Parc naturel régional du Vexin français,

la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, dite la CACP

représentée par son Président Jean-Paul JEANDON

autorisé à signer par délibération en date du _____, d'une part

et

le Parc naturel régional du Vexin français, dit le Parc représenté par son Président Benjamin DEMAILLY

autorisé à signer par délibération du comité syndical en date du **xxx**, d'autre part

tiennent à préciser les modalités de leur partenariat à travers cette convention :

Préambule :

Une ville-porte (ville ou agglomération urbaine) est située en périphérie d'un Parc. Depuis leur origine, les Parcs naturels régionaux entretiennent des relations privilégiées avec ces communes urbaines de proximité (accueil de scolaires, information touristique, sensibilisation des habitants, actions de formation...).

Les villes-portes sont membres du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et participent à son financement par voie de convention qui fixe les modalités de partenariat.

La relation entre le Parc et ses villes-portes est construite sur une complémentarité géographique, sociale, économique et peut traduire une solidarité ville-campagne.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette convention.

Les deux territoires souhaitent poursuivre une démarche permettant de valoriser leurs complémentarités et réciprocitys en termes de densité, d'aménités urbaines, d'équipements, d'espaces de loisirs et de lieu de ressourcement. Au-delà des dualités évidentes (ville/campagne, nature/culture, espaces verts/agriculture, domicile/travail, ...), les deux collectivités ont engagé depuis plusieurs années de fructueuses collaborations qu'elles souhaitent renforcer en mettant en évidence leurs enjeux stratégiques partagés dans une dynamique de coopération territoriale.

Cette convention vise ainsi à impulser et animer des coopérations et synergies nécessaires au maintien de la qualité de leur territoire ; élaboration de stratégies communes prenant en compte leurs enjeux respectifs ; développement de partenariat sur des actions communes en matière économique, alimentaire, agricole, touristique, culturelle, environnementale, d'éducation, d'aménagement, de communication.

Article 1 Association de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au Parc

La Communauté d'agglomération et le Parc naturel régional du Vexin français souhaitent poursuivre leur partenariat, les deux territoires partageant notamment une continuité historique et géographique très ancienne. Ce partenariat prend la forme de cette présente convention, qui annule et remplace la précédente, signée le 30 juin 2021.

La Communauté d'agglomération souhaite ainsi continuer à être « Ville-Porte » du Parc.

Article 2 Représentation réciproque

La Communauté d'agglomération dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, au sein du collège des Villes-Portes au Comité syndical du Parc, suite à la révision des statuts du 9 novembre 2015.

La CACP veillera à associer, autant que faire se peut, des représentants du Parc à toutes ses instances consultatives en place ou à venir.

D'une manière générale, le Parc et la Communauté d'agglomération s'engagent à s'inviter mutuellement à tous leurs moments de concertation pouvant les concerner.

Article 3 - Suivi de la convention

Pendant la durée de la convention et en vue d'en assurer une bonne exécution, le Parc et la Communauté d'agglomération conviennent de se rencontrer deux fois par an (en alternance sur chaque territoire) pour dresser un bilan, réorienter les actions en cours, fixer de nouveaux objectifs et préciser les modalités d'intervention des partenaires à l'occasion de comités de pilotage, validant les travaux et proposition du groupe projet.



Article 4 - Valorisation touristique et culturelle

Le Parc et la Communauté d'agglomération rechercheront à coordonner leurs actions et objectifs pour renforcer l'attractivité des deux territoires et proposer aux randonneurs, visiteurs et touristes, une gamme étendue de services et de produits s'inscrivant dans une démarche de tourisme et de voyage responsable et durable. Ils s'apporteront l'appui mutuel nécessaire à la préparation de la conception de services et de produits touristiques pour lesquels ils décideront de s'associer.

Le Parc et la Communauté d'agglomération s'engagent à mener ces actions communes, notamment par le biais de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin, afin de :

- Promouvoir, développer et encourager la connaissance de l'histoire partagée de ces deux territoires, l'interdépendance de leur développement et leur complémentarité.
- Promouvoir, développer et encourager la fréquentation touristique de plusieurs lieux emblématiques de l'agglomération dont : la commune de Pontoise en tant que capitale historique du Vexin français, l'abbaye de Maubuisson centre d'art contemporain du Val d'Oise, l'Axe Majeur (site et œuvre d'art), la vallée de l'Oise, ainsi que l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise.
- Coopérer pour faire vivre les labels délivrés à des entités remarquables, en particulier le label « Art et Histoire » tant au niveau de la ville de Pontoise labellisée Ville d'Art et d'Histoire, que pour le Parc, premier Parc naturel régional à être labellisé par le Ministère de la culture Pays d'Art et d'Histoire.
- Promouvoir le cyclo tourisme, notamment sur l'Avenue Verte Paris-Londres, lien privilégié entre les deux territoires. Poursuivre le développement et la création d'itinéraires cyclistes s'appuyant sur les deux territoires, comme la véloroute axe Seine. Soutenir et organiser en coordination des événements dédiés aux différentes pratiques du vélo pour favoriser le développement des circulations douces.
- Promouvoir le tourisme fluvial et fluvestre dans la vallée de l'Oise.
- Promouvoir par des actions concertées l'artisanat et les savoir-faire d'excellence dans les deux territoires.
- Contribuer de façon coordonnée au renforcement de la dynamique du contrat de destination "destination impressionnisme" dans la vallée de l'Oise, portée par la Région Île de France, la Région Normandie et le Département du Val d'Oise.
- Assurer la promotion et la valorisation de la Chaussée Jules César comme itinéraire de circulation douce, reliant les 2 territoires.
- Soutenir et participer aux principaux événements festifs et culturels organisés par le partenaire : journées du Parc...



La présente convention confirme à la CACP son statut de « Ville-Porte » appartenant au territoire du Parc qui pourra utiliser l'image du Parc dans le cadre de communication sous réserve de respecter sa charte graphique.

La Communauté d'agglomération poursuivra la diffusion des documents de promotion du Parc et de son offre de tourisme et de loisirs (informations par le biais de l'Office du tourisme ou des autres points de distribution d'informations), de même que le Parc diffusera les principaux supports de promotion des événements et visites organisées par la CACP et l'Office de Tourisme.

Une synergie d'attractivité des deux territoires sera recherchée à travers des actions de valorisation et de promotion relatives à la connaissance des patrimoines culturel et naturel.

Le Parc conduit depuis sa création un certain nombre d'actions propres à conserver et valoriser le patrimoine culturel de son territoire (citons par exemple l'aménagement muséographique de la maison du Pain, le musée de la Moisson, le moulin de la Naze, formant le circuit à thème « la route du blé » et plus proche encore par le musée du Vexin français dans la Maison du Parc). De même, le Parc organise plusieurs fois dans l'année des expositions et événements en direction de différents publics.

La Communauté d'agglomération possède une offre culturelle riche et diversifiée à travers notamment de grands équipements (Conservatoire à Rayonnement Régional, Nouvelle Scène Nationale), des festivals (Festival Baroque, Piano Campus, Jazz au fil de l'Oise ou Cergy Soit pour les arts de la rue). Cette offre culturelle est aussi destinée aux habitants du Parc et offre des possibilités de partenariat et de coproduction entre le territoire cergy-pontain et le Parc.

D'une manière générale, le Parc et la Communauté d'agglomération s'apporteront un concours mutuel concernant leurs projets en matière de développement du tourisme, des loisirs et de la culture.

Article 5 - Aménagement du territoire, amélioration du cadre de vie et protection de l'environnement

Une concertation entre le Parc et la Communauté d'agglomération sera prévue pour toute création ou révision de documents de planification stratégique à l'échelle du territoire (SCoT, Charte du Parc...).

Du fait de sa morphologie particulière, l'agglomération de Cergy-Pontoise présente un linéaire important de façades urbaines en contact direct avec les emprises agricoles. Cette situation génère une mise en scène de la ville, au travers de vues lointaines, qui rend plus importante qu'ailleurs la question de la transition paysagère ville / campagne.

En conséquence, la Communauté d'agglomération dans ses actions, projets et outils de planification (SCOT) portera une attention particulière à la gestion du paysage de la frange de l'agglomération vers le plateau et les vallées du Vexin, et sur la qualité des entrées d'agglomération et de Parc par les voies structurantes (notamment RD14, RD 915, RD 27, RD4).



D'une manière générale, chacune des deux entités s'engage à se concerter sur leurs démarches notamment dans l'application des schémas régionaux (SDRIF E, SRCAE, SRCE...). Une meilleure articulation sera recherchée entre nos démarches respectives en faveur de l'aménagement durable du territoire, d'amélioration du cadre de vie et de protection de l'environnement, en particulier dans les domaines suivants :

S'agissant de la **préservation des espaces agricoles et naturels**, un nouveau Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été créé fin 2020 par la Région Ile-de-France sur l'agglomération. Le PRIF des Franges du Vexin - Boucle de l'Oise concerne 8 des 13 communes de l'agglomération et s'étend sur 1000 ha environ, à 95 % agricoles.

Les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Jouy-Le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny, Puiseux-Pontoise et Vauréal sont concernées. Ce nouveau périmètre vient compléter les PRIF préexistants sur l'agglomération : le PRIF Hautil et Oise (sur Maurecourt et celui de Pierrelaye (sur St-Ouen l'Aumône. Soit près de 1 200 hectares inscrits dans une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière représente un engagement partenarial explicite entre les communes concernées, l'intercommunalité, le Conseil régional et IDF Nature afin de pérenniser la vocation naturelle ou agricole du site et d'y limiter la pression foncière.

Dans les actions de préservation et de mise en valeur des espaces situés à la frange entre l'Agglomération et le Parc, la Communauté d'agglomération s'efforcera de mettre en œuvre le vœu exprimé par le Parc dans l'enquête publique du SCOT de 2010 d'un traitement de cette frange dans l'épaisseur, afin d'en faire une trame multifonctionnelle (paysagère, agricole, et écologique) capable à la fois d'accueillir des fonctions productives locales (maraîchage, serres, petit élevage par exemple), de garantir une bonne intégration visuelle des aménagements urbains et agricoles, et de constituer un support permanent aux échanges biologiques entre les différents cœurs de nature limitrophes des deux territoires (vallées de l'Oise, de la Viosne et massif de l'Hautil).

En matière de **biodiversité**, le Parc et la Communauté d'agglomération s'engagent à échanger voire coproduire des informations, des données, de la documentation et des brochures.

Ils s'entendent notamment pour organiser des journées communes de rencontres et d'échanges techniques à destination des agents des communes et leurs élus, notamment sur les thèmes de la gestion différenciée des espaces verts et des sciences participatives

Le Parc est invité à participer aux réunions de concertation ou aux journées de sensibilisation à l'environnement organisées par la CACP. Réciproquement, la CACP sera également invitée en cas d'initiatives du Parc.

La mise en œuvre des continuités écologiques entre les territoires avec les trames verte, bleue et noire est indispensable à la préservation de la biodiversité et des paysages, notamment dans les secteurs d'interface PNR/CACP avec des enjeux de préservation des espaces agricoles mais aussi naturels (trame herbacée, trame forestière dont haies et bosquets). Ainsi, le partage des études à grande échelle sur des territoires communs ou limitrophes tels que la vallée de la Viosne, la vallée de l'Aubette de Meulan, le massif de l'Hautil ou les espaces péri-urbains permettra de coordonner les actions avec les partenaires en mutualisant les moyens.



La **protection de la ressource en eau** est un enjeu prioritaire pour les 2 territoires en assurant aux consommateurs une alimentation en eau potable de qualité. C'est aussi une préoccupation environnementale dont l'objectif est l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines.

Afin de mutualiser les différents efforts des maîtres d'ouvrages, une animation spécifiquement dédiée à la protection de la ressource en eau a été mise en place sur le territoire du Parc qui comprend en partie 2 captages de la CACP classés prioritaires, en raison des teneurs élevées en phytosanitaires et nitrates. Ce dispositif innovant assure une coordination territoriale entre les différents maîtres d'ouvrage et a permis de décliner un programme d'actions prioritaires pour répondre aux enjeux de préservation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau. L'animation est financée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette animation assure la dynamique engagée sur le territoire en faveur de la protection de la ressource en eau par :

- La mise en place d'une stratégie de maîtrise foncières,
- La mise en place d'un paiement pour services environnementaux,
- La promotion et/ou l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique,
- La promotion de systèmes agroforestiers,
- L'enherbement ou le reboisement des aires d'alimentation de captages,
- La promotion de techniques alternatives au désherbage chimique et thermique ou de protection des végétaux,
- La mise en place de système de culture à bas niveau d'intrants via le développement ou le soutien de filières (méthanisation, plan alimentaires territoriaux),
- Le développement des infrastructures d'hydraulique douce,
- L'amélioration de la connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau.

Plusieurs indicateurs traduisent des difficultés du territoire à faire face aux enjeux environnementaux dans l'agriculture : la préservation des zones de captage parfois avec des niveaux de contamination préoccupants (fait de pratiques antérieures et actuelles), ou encore la très faible part de surfaces en agriculture biologique.

Ceci s'explique par **une très forte spécialisation** en grandes cultures qui ne sont généralement pas des filières pionnières dans le changement des pratiques ; des filières longues limitant le lien entre les attentes sociétales et les systèmes de production, des freins techniques, des résultats agronomiques et économiques parmi les plus intéressants.

43 captages d'eau potable (dont 13 prioritaires, 10 sensibles, 20 hors SDAGE) sont présents sur le territoire.

Article 6 - Développement économique et social

Le Parc souhaite favoriser la structuration de filières économiques viables (circuits courts alimentaires...) et participer à la valorisation d'une filière d'éco-matériaux pour son développement local durable en synergie avec la CACP.



Le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) est un axe porté par les deux territoires qui pourront mener des actions communes, et notamment en lien avec le PLDESS en cours de la CACP.

Les bonnes pratiques en termes d'achats responsables seront partagées.

Concernant le développement économique et social de leur territoire, la CACP et le Parc développent une stratégie commune dans le cadre du programme d'actions du projet alimentaire territorial (PAT) et partageront leurs expériences respectives sur la mise en œuvre de leur démarche d'économie circulaire.

Les deux collectivités échangent et réalisent des actions sectorisées dans le cadre du Bassin économique, emploi et formation Ouest 95 réunissant les deux territoires et animé par la région Ile-de-France

La CACP, labellisée territoire d'industrie pour 2023 - 2027, pourra proposer au Parc d'associer des entreprises de son territoire à certaines actions.

Article 7 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT)

D'une manière générale, le Parc et la Communauté d'agglomération, chacun dans leurs domaines, s'engagent à s'apporter mutuellement leurs expériences, leurs compétences et leurs savoir-faire, dans ce domaine et notamment :

Le Parc s'engage à inviter un représentant de la Communauté d'agglomération aux comités de pilotage de son Plan Climat Energie Territorial et réciproquement.

7.1 Mobilités

Les déplacements au sein du Parc et de la CACP s'analysent au regard de la coexistence et de l'articulation de ces deux territoires :

- En tant que pôle de centralité (équipements administratifs, culturels, sportifs, commerciaux...), bassin d'emploi et ville universitaire, Cergy-Pontoise est un pôle d'attractivité important (18 % des actifs du PNR y travaillent) et une porte d'entrée sur le réseau de transports francilien (pôle de rabattement).
- Par son cadre et sa proximité, le Parc est quant à lui un territoire résidentiel important mais également une destination de loisirs/de tourisme. Par ailleurs, près de 10 % des emplois situés sur le territoire du Parc sont occupés par des actifs cergy-pontains.

Il en résulte des interconnexions fortes qui se traduisent par d'importants flux de déplacements, le plus souvent réalisés en voiture (89 % des actifs du PNR viennent sur Cergy-Pontoise en voiture / 84 % des actifs cergy-pontains se rendent en voiture sur le territoire du Parc). A ce titre, et compte tenu de la volonté commune de la CACP et du Parc de développer l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle, les deux parties s'engagent à partager les réflexions en la matière, et notamment :



- La CACP, dans le cadre de la révision de son Plan Local de Mobilité, s'engage à analyser les pratiques de mobilité depuis/vers les territoires limitrophes, dont le Parc, et à orienter le prochain plan d'actions, autant que possible, de manière à améliorer et à faciliter l'usage des modes alternatifs sur ces déplacements. La CACP s'engage à travailler avec IDFM et le CD95 pour favoriser la mise en place ou l'amélioration de liaisons de bus interurbaines, d'infrastructures et d'outils de covoiturage ou tout autre solutions de mobilité alternatives. Sur le sujet cyclable, la CACP sera attentive aux liaisons cyclables depuis et vers le Vexin, notamment en lien avec le Plan Vélo du CD95". Pour tout cela, la CACP s'engage à inviter un représentant du Parc aux instances d'élaboration et de suivi du PLM 2025-2029.

D'une manière plus globale, la CACP et le Parc s'engagent à partager, dès que possible, leurs projets en la matière, et à s'apporter mutuellement leurs expériences, leurs compétences et leurs savoir-faire dans ce domaine (promotion des modes actifs et des aménagements associés, communication des opérations et événementiels mobilité, partage de données, promotion et valorisation des solutions de transports alternatives etc...). Plus particulièrement, le PNR s'engage à diffuser les documents sur les offres de mobilité vers et sur le territoire (bus urbain et interurbain, réseau vélo, parkings relais, applis de covoiturage...).

7.2 Energie-bâtiment

Les sujets énergétiques sont des préoccupations croissantes de nos deux territoires. Les deux parties s'engagent à faire connaître et échanger leurs actions et bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments, les conseils aux particuliers et aux entreprises et le développement des énergies renouvelables.

Sur le plan de l'amélioration énergétique du bâti, le Parc dispose d'une plateforme dédiée à la sensibilisation des publics à l'écoconstruction et à l'éco-rénovation et de formation des professionnels aux techniques qu'elle peut mettre à disposition de la CACP pour des actions mutuelles.

Sur le plan des énergies renouvelables, le Parc et la CACP ont mené une réflexion sur les gisements et la structuration de la filière dans le cadre de l'appel à projet de la Région Ile-de-France sur le développement de la biométhanisation. Il s'agit pour le Parc d'un axe fort dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) en lien avec la Région. Un suivi commun des projets de méthanisation et du sujet des biodéchets sera mené.

Le développement de centrales solaires photovoltaïques collectives dans le Vexin pourra bénéficier de l'expérience citoyenne soutenue par la Communauté d'agglomération sur son territoire.

Article 8 Agriculture alimentation

Dans le cadre du partenariat initié en 2019 autour d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), la réalisation du diagnostic agricole et alimentaire et l'élaboration du plan d'actions commun ont été réalisés avec l'appui d'un prestataire. Cette phase de co-construction du projet alimentaire avec les parties-prenantes et le grand public s'est traduite par l'adoption fin 2021 des grandes



orientations du PAT et d'un programme de 29 actions à court, moyen et long terme dont une vingtaine sont engagées à fin 2023 (associant 11 partenaires ou opérateurs techniques). Une convention -cadre précise la mise en œuvre de ce programme d'actions sur la période 2022-2024 et les moyens et ressources dédiées au projet.

La quasi-totalité des actions identifiées dans le programme initial bénéficient d'un co-financement par l'Etat dans le cadre du Plan France Relance. Un comité des financeurs du PAT sera mis en place en 2024 afin de poursuivre certaines actions et de pérenniser la démarche d'animation et d'enrichissement continu du projet alimentaire. Au-delà des actions d'animation, le PAT comporte un important volet communication grâce à la mise en place de pages dédiées sur les sites internet respectifs du Parc et de la CACP (et d'actions ponctuelles sur leurs supports et réseaux respectifs).

Suite à l'étude conjointe menée grâce à la Région Ile-de-France sur le développement de la biométhanisation, le Parc et la CACP souhaitent poursuivre une réflexion sur les gisements et la structuration de la filière.

C'est pour le Parc un axe fort dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) en lien avec la Région.

Article 9 – Education et recherche

Le Parc a une mission forte d'éducation à l'environnement et au territoire. Pour les scolaires, elle est formalisée par une convention avec l'Education Nationale. Dans ce cadre, les écoles du territoire et des villes-Portes peuvent répondre aux appels à projets annuels du Parc.

Plus largement, le Parc mène des actions auprès des publics jeunes hors temps scolaire et la CACP pourra être un relais d'information, par la diffusion de documents édités par le Parc auprès des structures enfance et jeunesse des communes de l'agglomération.

Des invitations mutuelles aux réunions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable seront proposées, dans un objectif de mise en cohérence et de mutualisation des actions.

Les structures scolaires ou de loisirs situés sur le territoire de la CACP peuvent ainsi profiter de diverses actions ou animations.

En matière de recherche, le Parc et la Communauté d'agglomération, chacun dans leurs domaines, s'engagent à s'apporter mutuellement leurs expériences, leurs compétences et leurs savoir-faire, notamment afin de développer leur coopération et afin de favoriser des travaux de recherche, des expérimentations ou de l'innovation.

Chaque structure s'engage à informer l'autre des études réalisées en propre ou pour elle-même.

Article 10 - Actions de communication et de promotion

Les deux territoires pourront mener des actions communes ou complémentaires concernant les actions menées conjointement, définies ci-dessus, pour promouvoir leur territoire à l'échelle locale, régionale ou nationale, dans le respect de leurs chartes graphiques respectives.

Pour toute démarche menée conjointement, les deux parties s'engagent donc à communiquer en faisant état de l'autre, dans des conditions préalablement définies (ex. : plan de communication...).



Chacune fournira gracieusement à l'autre son journal et un exemplaire de ses publications, notamment dans les domaines communs d'intervention, éventuellement via un abonnement pour les documents récurrents de chaque structure.

Afin d'informer les habitants de leurs territoires, le Parc et la Communauté d'agglomération s'engagent à promouvoir les actions communes ou du partenaire à travers leurs différents outils d'information.

Article 11 - Conditions financières

Pour la durée de la convention, la Communauté d'agglomération s'engage à verser une participation annuelle de 40 000 €, versée en une seule fois au 1^{er} semestre de chaque année, sous réserve du principe d'annualité budgétaire, après réception du budget primitif de l'année en cours, voté par le Parc. Par ailleurs, le Parc s'engage à fournir durant l'été, son compte administratif de l'année N-1.

Article 12 - Adaptations à la présente convention

Toute adaptation ou compléments au partenariat ci-dessus décrit feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 13 - Durée et prise d'effet

Cette convention prend effet à la date de la signature par la CACP et le Parc de la présente convention pour une durée de trois ans, soit pour les années 2024, 2025 et 2026, renouvelable une fois sauf avis contraire par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

**Pour la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise :**

**Pour le Parc naturel régional
du Vexin français :**

Jean-Paul JEANDON

Benjamin DEMAILLY

Président

Président



Bureau syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Programmation de séances de cinéma en plein air sur le territoire du Parc – Année 2024



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : programmation de séances de cinéma en plein air sur le territoire du Parc – Année 2024

Au vu du succès rencontré en 2023 sur les séances de cinéma en plein air, le Parc a souhaité renouveler cette opération pour l'été 2024.

La programmation comptera 10 séances sur la période du 1^{er} juin au 14 septembre 2024.

Pour cette quatrième édition, le Parc bénéficie d'un soutien financier et technique du Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que de l'Association Ecrans Val d'Oise.

Cette nouvelle édition a également vocation à poursuivre et renforcer le partenariat noué avec les partenaires engagés depuis 2021 sur cette opération : le Conseil départemental du Val d'Oise, l'Association Ecrans Val d'Oise, l'Association Pact en Vexin et Utopia.

Dans le cadre du partenariat avec l'Association Ecrans Val d'Oise et afin de développer l'éducation à l'image, il est proposé comme l'année précédente aux communes, moyennant une participation financière, l'organisation par l'association d'un ou de plusieurs ateliers d'initiation au cinéma d'animation à destination des scolaires, des centres de loisirs, des adhérents d'un foyer rural, d'un groupe d'habitants.

Il est également proposé de reconduire les principes appliqués en 2023, à savoir :

- ✓ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes ;
- ✓ Suivi du projet par un groupe de travail « cinéma » du Parc composé d'élus, de techniciens et de partenaires pour déterminer les modalités et la mise en œuvre du projet (programmation, choix des communes accueillantes...)
- ✓ Coordination de la programmation avec les partenaires du territoire (Département, associations) ;
- ✓ Maintien de la gratuité des séances pour le public ;
- ✓ Conventionnement et participation demandés aux communes sélectionnées à hauteur de 500 euros ;
- ✓ Respect des critères d'éligibilité, dont certains éliminatoires, notamment la mise en place par la commune d'une ou plusieurs animations en complément de la séance, la mise à disposition d'un lieu en plein air, des moyens humains pour la logistique de la séance.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de reconduire les séances de cinéma de plein air, de m'autoriser à finaliser et signer les conventions et contrats correspondants à cette opération ainsi que tous documents y afférents ; y compris les documents comptables liés à la participation financière des communes.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Adhésion au Projet National Terre Crue



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Adhésion au Projet National Terre Crue

Dans le cadre du développement de filières de matériaux écologiques à faible impact environnemental dans la construction et la rénovation du bâti, le Parc s'appuie sur différents réseaux locaux et nationaux dont l'objet est de développer, professionnaliser et certifier ces filières et techniques associées. Ainsi le Parc est depuis 2016 membre de l'association « Construire en Chanvre », et depuis 2020 du Réseau Français de la Construction Paille.

Ces réseaux donnent au Parc un accès privilégié aux actualités, ressources documentaires, retours d'expérience et aux formateurs ainsi que si nécessaire à un accompagnement particulier. Ils ont activement contribué au développement de la technique de mortiers de chanvre et de construction bois-paille dans le Vexin, avec notamment l'organisation de formations professionnelles qualifiantes au Pôle éco-construction et rénovation de Vigny.

La Fédération des Parcs naturels régionaux, qui est également très impliquée au niveau national sur ces filières propose une adhésion collective au Projet national Terre Crue, ce qui permet une économie substantielle (150 € par Parc dans le cadre de cette adhésion collective, contre 1000 € pour une adhésion individuelle).

Cette proposition rejoint de façon fort opportune plusieurs actions conduites par le Parc en 2023 sur ce matériau : fabrication de briques de terre crue avec les étudiants en Eco-construction de l'Université de Cergy-Pontoise, sensibilisation aux enduits terre-crue lors de la fête de la nature, réalisation de finitions intérieures en terre crue sur des mortiers chaux-chanvre projetés lors de chantiers démonstrateurs organisés par le Parc. Même si l'Ile-de-France n'est pas une région d'usage traditionnellement important de la terre crue par rapport à d'autres, ce matériau est très intéressant en complément à d'autres éco-matériaux, et se révèle imbattable sur les critères de bilan carbone et de proximité de la ressource.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'adhésion et m'autoriser à signer tous les documents afférents.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc

Modalités de réalisation des missions « Mon Accompagnateur Rénov' »

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Modalités de réalisation des missions « Mon Accompagnateur Rénov' »

Suite au rapport relatif à la demande d'agrément adopté par le Comité Syndical de juin 2023, le Parc a été agréé pour l'ensemble de son territoire par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), après avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Pour rappel, les propriétaires souhaitant bénéficier d'aides « Ma Prime Rénov' » de l'ANAH pour des rénovations globales et performantes devront solliciter l'accompagnement d'un « Accompagnateur Rénov' ». Cette prestation, assimilable à une assistance à maître d'ouvrage (AMO) peut être assurée aussi bien par des structures publiques que privées dès lors qu'elles sont sans lien avec des entreprises réalisant des travaux, et agréées par l'ANAH pour cela. Cette prestation est payante, et subventionnable par l'ANAH au même titre que les travaux, dans les limites d'un plafond de 2 000 € TTC par accompagnement.

Bien que la totalité des modalités ne soient pas encore connues, il est nécessaire de fixer dès à présent le cadre contractuel de ces missions lorsqu'elles seront réalisées par le Parc.

Les missions réalisées dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' » doivent faire l'objet d'un contrat avec le ménage accompagné. Elles sont détaillées par l'arrêté du 21 décembre 2022, et portent sur quatre dimensions :

- technique (visite et diagnostic du logement, audit énergétique, aide à la définition des travaux et au choix des entreprises, aide au suivi de chantier, conseils pour la réception des travaux, etc.) ;
- administrative (appui au montage et au dépôt des dossiers de demandes d'aides, notamment en cas de problèmes d'inclusion numérique, pédagogie sur le rôle du ménage en tant que maître d'ouvrage, aide à la création du carnet d'information du logement, etc.)
- financière (diagnostic de la situation économique du ménage, accompagnement à l'élaboration du plan de financement, etc.)
- sociale (évaluation de la situation au regard des risques d'insalubrité, d'indécence ou de péril du logement, réorientation vers les acteurs sociaux spécialisés le cas échéant).

Les tarifs sont libres. Il est proposé de fixer dans un premier temps le tarif de l'accompagnement sur le plafond fixé par l'ANAH, soit 2 000 € TTC hors audit obligatoire.

Ce tarif pourrait être modulé selon que le ménage accompagné a précédemment bénéficié ou pas d'une visite gratuite dans le cadre de France Rénov'. De même la possibilité de facturations intermédiaires sera à envisager, éventuellement en fonction des ressources et capacités de trésorerie des bénéficiaires. Enfin, le Parc pourra en fonction de la charge générée par cette

nouvelle activité, assurer ou sous-traiter les audits énergétiques obligatoires, nécessitant en cas d'internalisation l'obtention d'une qualification RGE.

Etant donné le caractère expérimental de cette mission, il est difficile de fixer définitivement ces différents paramètres. Aussi, il est proposé de déléguer au Président le soin de finaliser ces modalités et de les ajuster le cas échéant en fonction des retours d'expérience et informations complémentaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à préciser et ajuster les modalités de contractualisation et si besoin les modalités et tarifs de la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » et prestations associées, à émettre les titres de recettes et à signer tous documents afférents.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc



Désignation de deux représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Val d'Oise



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Capucine FAIVRE

Objet : Désignation de deux représentants à la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) du Val-d'Oise

Créée en application des articles L.312-3, R.311-1, R.311-2 et R.311-3 du Code du Sport, la Commission départementale des espaces, site et itinéraires est une instance de concertation et d'expertise pour le développement maîtrisé des sports de nature dans le département.

Elle a pour orientations spécifiques :

- de développer une offre de sport nature accessible à tous, dans la concertation et le respect des objectifs opérationnels ;
- de promouvoir un développement durable des activités physiques et des lieux de pratiques ;
- de dynamiser et valoriser le territoire et ses espaces naturels.

Dans le Val-d'Oise, cette Commission départementale des espaces, site et itinéraires (CDESI) a pour objet d'assister le Conseil départemental du Val-d'Oise dans la mise en œuvre de sa politique de développement maîtrisé des sports de nature, notamment pour la réalisation et le suivi du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil départemental du Val-d'Oise sollicite le Parc pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter le Parc au sein de cette instance.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Convention de partenariat avec le Comité départemental de cyclotourisme du Val d'Oise - Codep 95

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Capucine FAIVRE

Objet : Convention de partenariat avec le Comité départemental de cyclotourisme du Val d'Oise - Codep 95

La Fédération française de cyclotourisme est présente partout où sont traitées les activités liées au vélo : sécurité, aménagement, protection de l'environnement... Elle gère l'organisation et le développement du cyclotourisme dans un esprit de convivialité et valorise ainsi dans ses activités, ses trois composantes : tourisme, sport-santé, culture.

Les Comités régionaux et départementaux permettent une présence auprès des licenciés, mais également des institutions sportives, touristiques et des administrations locales.

Le Codep 95 compte 1128 licenciés dans 28 clubs, pratiquants les activités : route, VTT et marche. Il a pour principales missions :

- de favoriser toute action utile au développement et à la promotion du cyclotourisme sous toutes ses formes, tant sur route que sur tous les autres terrains (VR, VTT, VTC, etc...) ;
- de coordonner l'activité des associations de cyclotouristes affiliées à la Fédération ;
- de contribuer à la mise en œuvre de la politique définie par la Fédération et d'appliquer les instructions qu'elle reçoit de celle-ci, en son nom ;
- d'assurer auprès des pouvoirs publics et des diverses collectivités départementales la défense des intérêts des associations et de leurs membres ainsi que les licenciés à titre individuel ;
- d'étudier tous les problèmes concernant le cyclotourisme qui peuvent se présenter et en particulier de combattre la délinquance routière ;
- d'intégrer le concept de développement durable dans les activités du cyclotourisme.

Compte tenu de l'intérêt convergent entre le Parc et le Codep95 de contribuer au développement de la pratique du cyclotourisme tout en valorisant le patrimoine naturel, historique, architectural et en favorisant le développement touristique du Vexin français, une convention de partenariat avait été signée en 2018. Il est proposé de renouveler cette convention et de la décliner annuellement par des avenants en fonction du plan d'actions.

Cette nouvelle convention a pour objectifs de :

- conforter et développer le réseau des itinéraires de cyclotourisme ;
- développer les équipements et les services adaptés à la pratique du cyclotourisme ;
- mettre à disposition des utilisateurs des outils de valorisation de ces itinéraires ;
- promouvoir la pratique du cyclotourisme auprès des habitants, des franciliens et des touristes au travers d'événementiels notamment.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer et à m'autoriser à signer cette nouvelle convention de partenariat avec cette association.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Convention n° 2024/09

entre le

Parc naturel régional du Vexin français

et le

**Comité départemental de cyclotourisme du Val d'Oise
Codep 95**

Entre

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français (SIRET n° 259 502 466 00016), sis à la Maison du Parc 95450 THÉMÉRICOURT représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, ci-après dénommé « **le Parc** » d'une part,

Et

Le Comité départemental de cyclotourisme du Val d'Oise - Codep 95, association loi 1901 (SIRET n° 448 731 224 00011), représenté par son Président Monsieur Alain PERRIN, sis au 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE, ci-après dénommé « **le Codep 95** » d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le Parc souhaite accompagner le développement des activités de pleine nature dans le respect de l'environnement et la valorisation du territoire. Ce travail est mené en lien avec les acteurs publics et privés intervenant sur le territoire.

Pour le territoire du Parc naturel régional du Vexin français, les actions visent notamment à accompagner la création d'itinéraires, le développement des services associés et l'organisation d'événementiels sur la thématique du vélo.

Depuis 2012, le Parc et le Codep 95 œuvrent conjointement sur le territoire du Vexin français pour développer une offre de randonnée cyclable à destination des habitants, des franciliens et des touristes. Cette activité qui peut être librement pratiquée par tous participe à la protection des chemins ruraux, à la valorisation du patrimoine et à la découverte du territoire.

On recense désormais sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Vexin français pas moins de 700 kilomètres d'itinéraires tracés et/ou balisés répartis comme suit :

- **60 km de l'avenue verte London-Paris**, un itinéraire cyclable reliant les deux capitales européennes en empruntant des voies dédiées aux circulations douces et des voies partagées. Long de 406 km, dont 246 km entre Dieppe et Paris, l'itinéraire traverse la Seine-Maritime, l'Oise, le Val d'Oise, l'Eure, les Yvelines, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis. Deux options sont possibles entre Gournay-en-Bray (Seine-Maritime) et Cergy-Pontoise (Val d'Oise) par les départements de l'Oise ou de l'Eure.
- **13 km de la voie verte de la vallée de l'Epte** sur un total de 28 km aménagé sur le tracé de l'ancienne voie ferrée qui reliait Gasny à Gisors. De Gisors, capitale historique du Vexin normand, la voie verte chemine vers la Seine en longeant la vallée de l'Epte, ancienne frontière entre la Normandie et le Royaume de France ;
- **80 km de l'itinéraire des 2 Vexin au Pays de nacre** sur un total de 162 km. De Pontoise, il traverse le Vexin français par l'avenue verte London-Paris, en passant par la Maison du Parc, Wy-dit-joli-Village et le domaine de Villarceaux, avant de gagner Gisors, capitale du Vexin normand par la voie verte de la vallée de l'Epte puis Chaumont-en-Vexin et Méru avec un retour par la vallée de l'Oise et Auvers-sur-Oise ;
- **35 km de l'itinéraire sur la route de Saint-Jacques de Compostelle** traverse les buttes de Rosne, descend sur Marines et traverse le plateau du Vexin français, entaillé des vallées de la Viosne, de l'Aubette de Meulan et de la Montcient avant de rejoindre la Seine ;
- **63 km pour les deux boucles du Vexin autour d'Auvers-sur-Oise et de Théméricourt.** Celle autour d'Auvers-sur-Oise parcourt sur 33 km les vallées de l'Oise et du Sausseron passant par Pontoise, Auvers-sur-Oise, Valmondois, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard et Livilliers. Celle autour de Théméricourt sillonne le plateau du Vexin sur 30 km par les vallées de l'Aubette de Meulan et de la Viosne, empruntant de Gouzangrez à Us la chaussée Jules-César. Une autre boucle autour de La Roche-Guyon devrait voir le jour en 2024 ;
- **11 circuits soit près de 450 km** proposés par le Codep 95 permettant de découvrir l'ensemble du territoire du Vexin français et figurant sur le site internet de la FFCT veloenfrance.fr ;
- **27 établissements labellisés Accueil Vélo** le long des itinéraires. Cette marque nationale est attribuée aux structures touristiques (hébergements, restaurants, offices de tourisme, sites de visite, réparateurs ou loueurs de vélos) dotées d'équipements pour l'accueil des cyclistes et situées à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable. Il garantit un accueil privilégié et des services adaptés aux touristes à vélo ;
- **Aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée.** Créée en 2012, cette aide vise à accompagner les prestataires touristiques dans la démarche de développement du cyclotourisme en les incitant à mettre en place les équipements et les services vélos requis.

- **Déploiement de 90 vélos à assistance électrique sur le territoire du Parc** dans le cadre de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) et du label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) obtenu en 2016. Pour favoriser l'usage du vélo comme alternative à la voiture individuelle, et compte tenu des fortes déclivités présentes dans le Vexin, le Parc déploie des Vélos à Assistance Electrique (VAE) afin de permettre à des usagers (habitants, travailleurs, touristes) de tester ce type d'équipement en conditions réelles. Ce déploiement se fait sous forme de prêt de courte ou moyenne durée (un an maximum), l'objectif étant que les bénéficiaires s'équipent de leur propre matériel une fois la période de test achevée ;

Ce partenariat doit permettre de développer une offre de tourisme de nature autour de l'itinérance à vélo qui valorise le potentiel du Vexin français en matière de cyclotourisme.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'intérêt convergent pour les deux parties de contribuer au développement de la pratique du cyclotourisme tout en valorisant le patrimoine naturel, historique, architectural et économique du Vexin français, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec pour objectifs de :

- conforter et développer le réseau des itinéraires de cyclotourisme ;
- développer les équipements et les services adaptés à la pratique du cyclotourisme ;
- mettre à disposition des utilisateurs des outils de valorisation de ces itinéraires ;
- promouvoir la pratique du cyclotourisme auprès des habitants, des franciliens et des touristes au travers d'événementiels notamment
- développer des itinéraires VTT

ARTICLE 2 – NATURE DES ACTIVITES DU CODEP 95

La Fédération française de cyclotourisme est présente partout où sont traitées les activités liées au vélo, au sport de masse et de pleine nature : sécurité, aménagement, protection de l'environnement... Elle gère l'organisation et le développement du cyclotourisme dans un esprit de convivialité et valorise ainsi dans ses activités, ses trois composantes : tourisme, sport-santé, culture.

Les Comités régionaux et départementaux permettent une présence active et soutenue auprès des licenciés, mais également des institutions sportives, touristiques et des administrations régionales et départementales.

Le Codep 95 compte 1128 licenciés dans 28 clubs, pratiquants les activités : route, VTT et marche. Il a pour principales missions :

- de favoriser toute action utile au développement et à la promotion du cyclotourisme sous toutes ses formes, tant sur route que sur tous les autres terrains (VR, VTT, VTC, etc...);
- de coordonner l'activité des associations et sections d'association de cyclotouristes affiliées à la Fédération ;
- d'aider, sur le plan départemental, la Fédération dans l'accomplissement de sa tâche telle qu'elle est définie dans les statuts et règlements de ladite Fédération ;
- de contribuer à la mise en œuvre de la politique définie par la Fédération et d'appliquer les instructions qu'elle reçoit de celle-ci, en son nom ;
- d'assurer auprès des pouvoirs publics et des diverses collectivités départementales la défense des intérêts des associations et de leurs membres ainsi que les licenciés à titre individuel ;
- d'étudier tous les problèmes concernant le cyclotourisme qui peuvent se présenter et en particulier de combattre la délinquance routière ;
- d'intégrer le concept de développement durable et de l'environnement dans toutes les actions et les activités du cyclotourisme.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CODEP 95

Le Codep 95 s'engage à :

- informer le Parc de toute modification ponctuelle ou définitive des itinéraires et de tout projet de création d'itinéraire sur son territoire ;
- apporter un avis technique sur les créations d'itinéraires cyclables sur le territoire du Parc par d'autres acteurs ;
- apporter un avis technique sur les projets de déploiements de services et équipements vélos sur le territoire du Parc ;
- participer aux différentes opérations et événementiels organisés par le Parc sur le thème du vélo et notamment les rallyes cyclo ;
- communiquer au Parc les informations sur les événements organisés sur le territoire du Vexin français ;
- assurer la mise en ligne et la promotion des itinéraires de cyclotourisme sur le site internet de la FFCT veloenfrance.fr.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARC

Au travers de Cap Tourisme, le Parc s'engage en particulier à :

- solliciter l'avis et/ou l'intervention du Codep 95 sur tout projet de création ou modification d'itinéraire de cyclotourisme sur la partie valdoisienne du Parc ;
- solliciter l'avis du Codep 95 sur les projets de déploiements de services vélos sur la partie valdoisienne du Parc ;
- assurer la promotion du cyclotourisme et des activités proposées par le Codep 95 dans ses différents supports et outils de communication et auprès des différents acteurs privés et institutionnels du tourisme et des loisirs du territoire.

ARTICLE 5 - REPRESENTATION CROISEE

Représentation du Codep 95 au sein du Parc

Cap Tourisme a pour mission de structurer l'offre touristique du territoire, d'accompagner les professionnels, de renforcer et développer les partenariats, de développer l'organisation de l'accueil touristique, d'assurer la promotion du territoire, d'assister les collectivités locales dans leurs projets de développement touristique et d'assister les porteurs de projets. Son Conseil d'exploitation a un rôle consultatif et sert à faciliter la prise de décision par le Comité ou le Bureau syndical. Un siège de membre associé est réservé au Codep 95 au sein du Conseil d'exploitation de Cap Tourisme.

Représentation du Parc au sein du Codep 95

Le Parc naturel régional du Vexin français est convié au Comité directeur du Codep 95 en tant que partenaire.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION

Il est prévu de réaliser chaque année un bilan du partenariat ainsi qu'un plan d'actions pour l'année suivante. Ce plan d'actions fera l'objet chaque année d'un avenant annexé à la présente convention.

Il est présenté au Conseil d'exploitation de Cap Tourisme lors des instances syndicales du Parc du premier trimestre de l'année n+1 et lors d'un Comité directeur du Codep 95. Cap Tourisme coordonne l'intervention du Codep 95 pour les différents services du Parc.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Codep 95 déclare être couvert par un contrat d'assurances garantissant tous les risques relatifs à l'exercice de son activité dans le cadre de la réalisation des actions confiées par le Parc. En aucun cas, la responsabilité du Parc ne pourra être engagée.

ARTICLE 8 - DUREE ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois, notamment en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements définis pour chacune des parties.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relatifs à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la réalisation de la présente convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront soumis au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt, le

Le Président
du Parc naturel régional du Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Le Président
du Comité départemental de cyclotourisme
du Val d'Oise - Codep 95

Alain PERRIN

Modification du guide des aides - « aide à l'investissement pour les professionnels des mé- tiers d'art »



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Thibault HUMBERT

Objet : modification du guide des aides - « aide à l'investissement pour les professionnels des métiers d'art »

Afin d'aider les associations métiers d'art, implantées sur le Parc, à réaliser des investissements, des fiches opération sont votées chaque année. L'aide prévue actuellement est de 40 % des dépenses avec un plafond subventionnable de 15 000 €.

Pour permettre à certains projets structurants ou emblématiques de voir le jour sur le territoire, il est proposé de moduler le taux d'intervention de 40 % à 80 % maximum, sur examen de la Commission d'attribution des aides. Le taux de subvention retenu sera précisé sur la notification adressée, par le Président, au bénéficiaire.

Les critères pour appliquer la modularité sont les suivants :

- le projet relève des métiers d'art selon la nomenclature de l'INMA (Institut national des métiers d'art),
- le projet est innovant et son rayonnement est majeur au sein du territoire,
- l'installation doit être réalisée sur un terrain public,
- l'association s'engage à participer aux actions du Parc (Jema, animations culturelles),
- le projet est soutenu par la commune d'implantation du projet.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc

Questions diverses